

Décision du Président

N°062-2026

Objet : Signature d'une convention partenariale pour la « Micro-Folie Mobile Alpes Provence Verdon » avec la commune de Beauvezer

Exposé

Par délibération du 31 mars 2026, le Conseil Communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *Signer et engager des conventions de partenariats concourant à l'exercice des compétences intercommunales, dès lors que celles-ci n'intègrent pas d'engagements financiers* ».

En 2024, la CCAPV a fait l'acquisition de sa « Micro-Folie Mobile Alpes Provence Verdon » (4 modules) dont les objectifs sont d'amener la culture au plus près des communes, des habitants et du jeune public, de répondre aux enjeux de proximité, de développer la collaboration avec les communes et de proposer une programmation culturelle variée.

Dans le cadre de sa tournée 2026, le dispositif de la Micro-Folie Mobile Alpes Provence Verdon sera accueilli par la commune de Beauvezer, phases installation et démontage comprises, entre le 21 et 28 juillet 2026. A ce titre, une convention de partenariat fixant les modalités de cet accueil doit être signée entre les parties.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** ladite convention de partenariat à titre gratuit de la Micro-Folie passée avec la commune de BEAUVEZER aux conditions ci-avant exposées.

Fait à Saint-André-les-Alpes, le 18 mai 2026.

Le Président,



Jean-Louis CHABAUD